Mis en ligne le 24 mars 2025

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

COMMUNE DE TULLINS

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE - RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Conseil municipal – Séance du 13 mars 2025

Nombre de membres au Conseil Municipal : 25

qui ont pris part à la délibération : 20

Date de convocation : 7 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize mars, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de TULLINS, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Gérald CANTOURNET.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Stéphanie BESSET, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Robert PASERO, Yann GUELY, Orlane FANGET et Xavier HEDOU.

Absents :

Monsieur Damien VINCIGUERRA, Madame Laëtitia SERPAGGI, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Madame Julie LADRET.

Madame Clotilde BERTHIER est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-3.2-041

Projet de construction d'une terrasse à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'avenue de la Contamine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'aliénation d'un terrain au profit de la SCI 54

Madame la Première adjointe expose :

Le Conseil municipal vient de prononcer la désaffectation et le déclassement d'un terrain en partie (environ 126 m²), anciennement à usage de parking, destiné à la construction d'une terrasse pour le restaurant Le Colisée, situé à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'avenue de la Contamine. Un plan est annexé à la présente délibération.

Madame la Première adjointe rappelle que le projet permettra de créer une terrasse pour augmenter la capacité d'accueil de la clientèle.

Aussi, il convient de régulariser la cession au profit de la SCI 54, la valeur vénale du terrain a été fixée à vingt mille euros (20 000,00 €).

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération et notamment à signer une promesse de vente, le cas échéant, et la vente au profit de la SCI 54, ou toute personne morale qu'elle se substituera, au prix de vingt mille euros (20 000,00 €), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant,
- **Autorise** Monsieur le Maire à constituer toutes servitudes pour permettre la desserte ou viabilisation du bien objet de la cession, si nécessaire,

AR-Préfecture de Grenoble
038-213805179-20250321-3-DE
Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 21-03-2025
Publication le : 21-03-2025

- **Précise** que :
 - les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,
 - les frais de géomètre pour la division de la parcelle seront à la charge de la Commune,
 - le prix de cession exposé ci-avant s'entend comme le prix revenant à la commune, le régime fiscal de cette cession devant être précisé par le notaire qui aura en charge sa réalisation,
- **Désigne** Maitre David Ambrosiano, Notaire associé à Fontaine, pour représenter la Commune dans ce dossier.

Copie conforme au registre des délibérations
Tullins, 17 mars 2025
Le Maire



AR-Préfecture de Grenoble

038-213805179-20250321-3-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 21-03-2025

Publication le : 21-03-2025

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-3.2-041
ANNEXE

Projet de construction d'une terrasse à l'angle de l'avenue de la Gare et de l'avenue de la Contamine - Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour l'aliénation d'un terrain au profit de la SCI 54

Plan du tènement concerné

